

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

Installations Classées pour la protection de l'environnement

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets dangereux et non dangereux au titre des ICPE, sur la commune de VILLARD-BONNOT, en Isère (38), au sein de la zone industrielle Grande Ile, et au vu du volet transmis relatif à la remise en état des lieux qui seront occupés par l'installation, je soussigné, Mr Daniel CHAVAND, M. Le Maire de VILLARD-BONNOT, donne un avis

Favorable

Défavorable

sur l'état dans lequel devra être remis les lieux lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article 3-8° du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005, codifié à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement.

Le site sera remis en état pour le(s) usage(s) suivant(s) :

industriel / artisanal ou équivalent

résidentiel

agricole

autre, préciser : **Conformément au règlement en vigueur au moment de la cessation d'activité**

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à VILLARD-BONNOT, le 13 février 2017

Le Maire,

Daniel CHAVAND

